

LA NOUVELLE GOUVERNANCE TERRITORIALE DE L'ENERGIE

La Gouvernance de l'Energie en Guyane est un outil essentiel pour piloter un domaine stratégique confronté à des enjeux très importants sur un territoire à très forte dynamique.

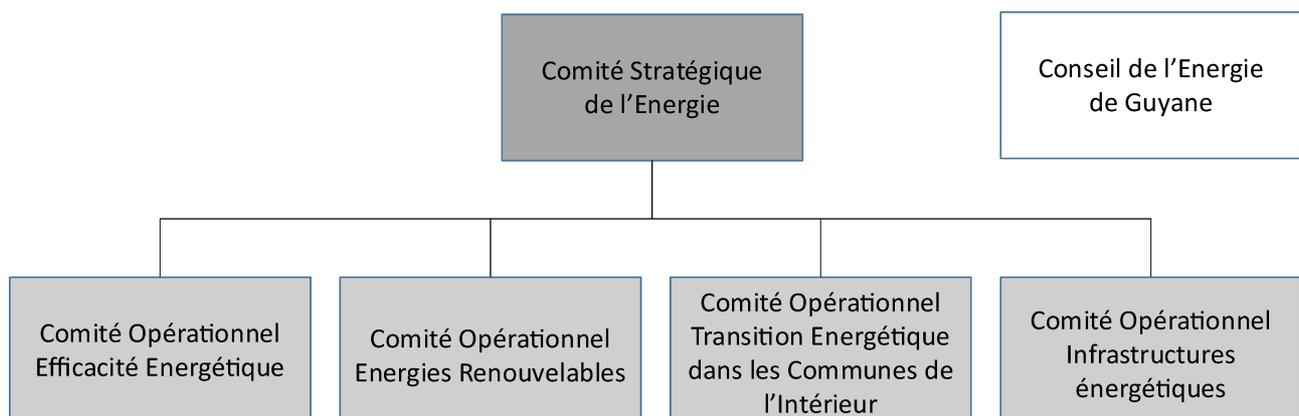
- L'actuelle gouvernance territoriale de l'énergie reste essentiellement basée sur une comitologie découlant de la PPE (qui repose sur deux instances : COPIL et COTECH) complétée par des réunions ad hoc entre parties prenantes dans des configurations généralement bilatérales. Il en résulte un risque de manque de coordination, des questions énergétiques, une programmation de travaux ou actions qui manque de lisibilité et de partage d'information.
- La période à venir se caractérise pour la Guyane à la fois par une croissance sensible de la demande en électricité qui génère des impératifs de renouvellement ou de développement des infrastructures (tant en production, que dans le domaine des réseaux)
- Par ailleurs si le premier exercice PPE a pu être mené à bien, les travaux qui ont été conduits en cette occasion ont montré la pertinence de renforcer le partage et la coordination des différents acteurs du domaine de l'énergie en Guyane.
- Une nouvelle gouvernance territoriale de l'énergie doit permettre à la Guyane de se doter d'instances claires permettant à chaque partie de mettre ses compétences au service du territoire et de sa politique énergétique, et ce dans le respect des prérogatives et attributions de chacun telles que conférées par la loi.
- La mise en place d'une gouvernance structurée est donc essentielle d'autant que la période à venir se caractérise pour la Guyane par quatre défis majeurs :
 - **marquer une rupture importante dans l'effort d'électrification** afin de faire reculer les problèmes d'accès à l'électricité,
 - **renforcer la maîtrise de la demande en électricité** afin d'accompagner la croissance sensible de la population
 - **faire émerger et accompagner les nouveaux projets de production ENR** afin de poursuivre le chemin qui conduit à l'autonomie électrique

- et enfin **développer les réseaux du futur** (compteurs numériques, batteries, *energy management systems*, ...) qui seront au cœur de la réussite de la transition énergétique.

Quatre défis qui ne seront réalisés que si tous les acteurs concernés travaillent ensemble et en parfaite synergie.

- A plus court terme la mise en place d'une gouvernance structurée s'avèrera également un dispositif très utile pour aborder **l'actualisation de la PPE** dont les travaux vont démarrer très prochainement.

Une gouvernance qui couvre trois champs complémentaires : politique, pilotage stratégique et pilotage opérationnel.



- Le **Conseil de l'Energie de Guyane** est une instance politique de concertation permettant d'associer l'ensemble des parties prenantes du territoire à la mise en œuvre de la politique énergétique.
- Le **Comité Stratégique de l'Energie** est une instance de décision qui couvre l'ensemble des champs du domaine de l'énergie, dans le respect des attributions et des prérogatives des différentes parties prenantes. Elle fixe le cadre des travaux et actions à mener pour accompagner la mise en œuvre la politique énergétique.
- Les **Comités Opérationnels** sont des instances spécialisées par domaine qui ont vocation à instruire les travaux et actions commandités par le Comité Stratégique, lui restituer l'état d'avancement de ces travaux et actions, et lui remonter les points nécessitant des arbitrages ou des décisions.

Le Comité Stratégique de l'Energie.

- **Objectifs :** Dans le respect des attributions et des prérogatives de chacune des parties prenantes du domaine, assurer l'élaboration, accompagnement et la mise en œuvre de la politique énergétique territoriale ainsi que de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Ce Comité a vocation à assurer notamment les points suivants :

- Elaboration des orientations et du programme pluriannuel des travaux à conduire au sein des différents Comités Opérationnels, désignation des pilotes, décision du calendrier ;
- Elaboration d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant de faire émerger des projets contribuant aux objectifs énergétiques territoriaux ;
- Suivi du bon avancement de l'avancement des travaux des Comités Opérationnels ;
- Instruction des demandes d'arbitrages et décisions remontant des Comités Opérationnels ;
- Instruction des demandes de plans de financement ou d'aides financières spécifiques du domaine ;
- Partage des résultats des études prévues par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie ;
- Partage des résultats du Bilan Prévisionnel de l'Equilibre Offre-Demande élaboré par le Gestionnaire de Réseau.
- Coordination de la communication.

Concernant prises de décisions et d'arbitrage, elles sont opérées par la CTG et l'ETAT.

- **Présidence :** CTG – Etat
- **Membres associés :** EDF (en sa qualité de Gestionnaire de Réseau au sens de la loi du 10 février 2000) - ADEME
- **Invités :** Possibilité de procéder à des invitations ponctuelles en fonction des sujets.
- **Fréquence des rencontres :** Trimestrielle selon un calendrier établi à l'année.

Le Comité Opérationnel Efficacité Energétique.

- **Objectifs :** Dans le respect des attributions et des prérogatives de chacune des parties prenantes du domaine, proposer des actions territoriales visant à développer l'efficacité énergétique et la mobilité durable sur le territoire, et assurer l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre de ces actions.

Ce Comité a vocation à assurer notamment les points suivants :

- Partage du bilan des actions réalisées dans le domaine de la maîtrise de l'énergie
- Propositions d'un programme d'actions pluriannuelles territorial en matière d'efficacité énergétique ;
- Propositions du « *cadre de compensation territorial* » des actions de « *petite MDE* » tel que défini dans la délibération CRE du 12 février 2017.
- Propositions d'actions de sensibilisation aux économies d'énergie à l'attention de tous les publics ;
- Propositions des modalités de développement de la mobilité durable sur le territoire ;
- Propositions des modalités des éventuels financements des actions envisagées ;
- Propositions des adaptations en matière de fiscalité locale permettant d'encourager l'importation d'équipements moins énergivores ;
- Suivi du bon avancement des actions.

Ce Comité a vocation à assurer notamment les points suivants :

- Partage de l'état des lieux des acteurs, des dispositifs existants ou à venir et de leur efficacité ;
- Poursuivre et amplifier les actions en matière d'efficacité énergétique sur les logements et équipements des ménages en situation de précarité énergétique ;
- Mieux informer et mieux accompagner les ménages en difficulté ;
- Propositions des modalités des éventuels financements des actions envisagées ;
- Suivi du bon avancement des actions
- Une délibération de la CRE de février 2017 prévoit la mise en place d'un « Comité MDE » qui doit jouer un rôle précis dans la compensation des actions dites de « petite MDE ». Ce comité n'a pas été formellement constitué, mais un groupe de travail ad hoc existe avec les acteurs du domaine. Il semble là encore judicieux de faire en sorte que le Comité Opérationnel Efficacité Energétique joue le rôle de « Comité MDE ».
- Le sujet de la mobilité durable qui sera un point important de l'actualisation de la PPE en 2018 peut-être pris soit sous un angle « nouvel usage », soit sous l'angle des infrastructures (de recharge notamment). Il est donc susceptible d'être couvert par deux Comités Opérationnels différents. Dans le projet actuel, le sujet est intégré au Comité Opérationnel Efficacité Energétique

- **Présidence** : CTG – Etat – animateur CTG -
- **Membres associés** : ADEME – EDF – GENERG - FRBTP – Chambre des métiers – CCIG – Chambre d'Agriculture.
- **Invités** : Possibilité de procéder à des invitations ponctuelles en fonction des sujets.
- **Fréquence des rencontres** : Trimestriel

Le Comité Opérationnel Energies Renouvelables.

▪ **Objectifs :**

Ce Comité a vocation à assurer notamment les points suivants :

- Partage des informations relatives aux différents projets (émergents, en cours de développement, ou en cours de réalisation) de production à partir d'énergies renouvelables ;
- Partage du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RER) élaboré par le Gestionnaire de Réseau.
- Proposition d'études permettant d'explorer le potentiel de développement des énergies renouvelables en Guyane ;
- Veille sur les technologies innovantes en matière de stockage, d'EnR ou encore de smartgrids ;
- Propositions des modalités des éventuels financements des actions envisagées ;
- Suivi du bon avancement des actions.

Concernant le suivi des projets dans le domaine des Energies Renouvelables, le partage d'informations devra se faire dans la limite des Informations Commerciales Sensibles (ICS) au sens du décret n° 2001 – 630 du 16 juillet 2001 qui fixe le cadre du respect de la confidentialité des informations détenues par les Gestionnaires de Réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

La participation des porteurs de projets aux réunions du Comité Opérationnel Energies Renouvelables permettra éventuellement de lever cette contrainte en leur permettant de décider eux-mêmes du niveau de partage de données auquel ils souhaitent procéder.

- **Présidence :** CTG – Etat – Animateur Etat
- **Membres :** ADEME – EDF – GENERG – D2RT – Université de Guyane
- **Membres invités :** Prévoir la possibilité de procéder à des invitations ponctuelles en fonction des sujets, et notamment les porteurs de projets.
- **Fréquence des rencontres :** Trimestriel

Le Comité Opérationnel Communes de l'Intérieur.

- **Objectifs :** Proposer les actions territoriales visant à accompagner la transition énergétique dans les Communes de l'Intérieur.

La mise en place d'un Comité Opérationnel dédié aux Communes de l'Intérieur permet d'aborder toutes les composantes de la transition énergétique avec une vision globale à la maille de chaque commune. Cela permet aussi de disposer

d'une entité qui couvre un chapitre dédié de la PPE Guyane, comme le sont du reste les thématiques Efficacité Energétique et ENR.

Toutefois cette formule a l'inconvénient de générer des redondances voire interférences avec les autres Comités Opérationnels qu'il faut circonscrire. L'autre option consisterait à traiter des Communes de l'Intérieur dans chacun des autres comités, formule plus « pure » mais qui présente l'inconvénient de ne pas dégager une vision intégrée de chaque système électrique isolé qui sont très différents les uns des autres.

Ce Comité a pour caractéristique d'aborder à la maille d'un territoire spécifique, les thèmes de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Afin d'éviter les redondances et interférences avec les deux autres comités, le périmètre de ces derniers est limité au littoral.

Pour autant le Comité Opérationnel Transition Energétique dans les Communes de l'Intérieur pourra s'appuyer sur les travaux des deux autres comités.

- **Présidence** : CTG – Etat - Animateur CTG
- **Membres associés** : EDF – ADEME – AODE des communes concernées
- **Invités** : Possibilité de procéder à des invitations ponctuelles en fonction des sujets, notamment les communes ou les porteurs de projets.
- **Fréquence des rencontres** : Trimestriel

Le Comité Opérationnel Infrastructures Energétiques.

- **Objectifs** : proposer les actions territoriales visant à accompagner le développement des infrastructures énergétiques du territoire.

Ce Comité a vocation à assurer notamment les points suivants :

- Partage des informations sur les Schémas Directeurs des Réseaux de transport public et de distribution publique d'électricité ;
- Identification des besoins des différentes communes en matière d'Electrification Rurale ;
- Suivi de la mise en œuvre du Programme d'Electrification Rurale ;
- Propositions des modalités des éventuels financements des actions envisagées ;
- Suivi du bon avancement des actions.

- **Présidence** : CTG – Etat - Animateur EDF
- **Membres associés** : EDF – Syndicat d'Electricité (à terme)
- **Invités** : Prévoir la possibilité de procéder à des invitations ponctuelles en fonction des sujets.
- **Fréquence des rencontres** : Trimestriel

- Le décret n°2016-705 du 30 mai 2016 a prévu la mise en place dans chaque ZNI d'un « Comité du système de distribution publique d'électricité » en charge

d'examiner la politique d'investissements sur les réseaux électriques, les programmes prévisionnels des investissements envisagés sur le réseau établi dans le cadre des conférences départementales loi NOME, ou encore d'émettre un avis sur le volet « *développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation et du pilotage de la demande d'énergie, le développement des réseaux intelligents et l'autoproduction* » de la PPE à compter de l'établissement de la deuxième PPE. Il est prévu que le comité soit composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des AODE (futur Syndicat d'Electricité), et du Gestionnaire de Réseau (EDF). Compte tenu de ce périmètre, une forme d'optimum serait de considérer que le Comité Stratégique de l'Energie couvre le champ prévu par ce comité, en veillant toutefois à ce que les sujets portant sur les investissements soient traités dans le Comité Opérationnel Infrastructures Energétiques. Cette gouvernance n'est possible que si la composition du Comité Stratégique de l'Energie intègre bien dans ses membres ce qui est prévu par le décret.